212 2 2 1 1

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Le mercredi 09 novembre 2022, à 19h00, les membres du Conseil du 20° arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le jeudi 03 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le lundi 07 novembre 2022.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT M. BOUHDIDA M. CHEVANDIER Mme DJELLALI Mme EL AARAJE Mme GARRIGOS Mme GUHL M. INDJIC Mme JASSIN Mme PRIMET M. SAMAKE	Mme BAUDONNE M. BOYAJEAN Mme DASPET Mme DUCHAUCHOI M. EPARA EPARA M. GLEIZES Mme HERRERO M. JALLAMION Mme MAQUOI M. ROGER M. SAUVAGE	M. BAUDRIER M. BUSSY M. DIDIER Mme EKON Mme GAFFORELLI M. GOULIN M. HOCQUARD Mme JARDIN M. PLIEZ M. SAKHO Mme SIMONNET
M. SAMAKE	M. SAUVAGE	Mme SIMONNET
M. SOREL	Mme TRACHEZ	Mme ZIANE

S'ETAIT EXCUSEE

Mme De MASSOL

POUVOIRS

M. BAUDRIER, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à Mme BAUDONNE

Mme DJELLALI, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à M. INDJIC Mme GAFFORELLI, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à M. ROGER Mme GARRIGOS, arrivée en retard, a donné pouvoir à Mme JARDIN pour le début de la séance

Mme GOFFAUX-ESPEJO a donné pouvoir à Mme TRACHEZ

M. JOSEPH a donné pouvoir à M. BUSSY

Mme NAGELS a donné pouvoir à Mme MAQUOI

Mme RIVIER a donné pouvoir à M. ALIBERT

M. SALACHAS a donné pouvoir à Mme DASPET

Mme SIMONNET, arrivée en retard, a donné pouvoir à M. SOREL pour le début de la séance

SECRETAIRES AUXILIAIRES

M. RAZZANO - Mme ARMAND

DÉLIBÉRATION

D 9 NOV. 2022

DELIBERATION N° 20,2022,306:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

- Désignation d'une secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 03 octobre 2022.
- Dotation de l'État spécial du 20^e arrondissement au titre du Budget Primitif 2023.
- 4. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 45.
- 5. Vœux.
- Question orale.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2022 DASCO 110 : Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles.
M. Eric PLIEZ rapporteur.

2022 DDCT 64: Subventions (54.000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 16 associations. M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.

2022 DSOL 106 : Schéma séniors parisiens 2022-2026. M. Hamidou SAMAKE rapporteur.

2022 DDCT 52: Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (75.501 euros) à 34 associations pour le financement de 37 projets dans les quartiers populaires (3ème enveloppe). M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DDCT 74 : Déploiement du programme des « Cités éducatives » dans les 14^{ène} et 18^{ène} arrondissements, et poursuite du programme dans les 19^{ène} et 20^{ène} arrondissements. M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DDCT 90 : Subventions (110.000 euros) à 10 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires. M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DDCT 91: Financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 195.441 euros à 44 associations).
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DDCT 96 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement de 90.464 euros pour 9 projets associatifs. M, Maxime SAUVAGE rapporteur.



D 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DDCT 97 : Subventions (20.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers en faveur des collégiens scolarisés en quartiers prioritaires, dans le cadre de la Mission Promesse républicaine.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DDCT 98: Subventions de fonctionnement (45.600 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public pour le financement de 7 projets associatifs dans les quartiers populaires.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 SG 70: Transformations Olympiques – Subventions (18.460 euros) à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs! ».
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 DLH 220 Réalisation, 33 rue Piat (20°) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 82 logements par L'Habitation Confortable - Subvention (571.350 euros). M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 252: Réalisation, 12-14 rue Olivier Métra (20e) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par HSF - Habitat Social Français - Subvention (1.079.205 euros), M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DLH 299 : Réalisation, 31 rue Pelleport (20°) d'un programme de rénovation de 19 logements par HSF - Habitat Social Français - Subvention (95.046 euros).
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DSOL 104 : Subventions de fonctionnement (149.462,00 euros) et subventions d'investissement (153.987,00 euros) pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions. M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DSOL 113 : Subventions (1.024.824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires pour des personnes Sans-abri à Paris.
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DSOL 128: Subventions (200.000 euros) et Conventions pour l'équipement informatique et numérique des associations agissant pour l'inclusion numérique.
M. Antoine ALIBERT rapporteur.

2022 DASCO 72 : Collèges publics parisiens - Subventions pour travaux (89.872 euros).
Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DFPE-DASCO 148 Subventions (163.650 euros) à vingt associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 18°, 19° et 20° arrondissements. Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DFPE 154: Subvention (13.414 euros) et conventions d'investissement avec l'association Crescendo (11°) pour des travaux de rénovation dans deux structures multi-accueil du 15° et du 20°. M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2022 DJS 154 Signature des contrats Jeunesse de Paris Centre et des 9^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

2022 DLH 144 : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 1^{ére} concession avec la SOREQA et avenant n*16. M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.

2022 DLH 258 : Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine. M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.

2022 DU 101 : Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession de d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2021 - Avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes (12º/20º) avec la SEMAPA - Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche (13º) avec la SEMAPA - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul (14º) avec Paris & Métropole Aménagement - Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet (17º) avec Paris & Métropole Aménagement - Présentation du volet environnemental des comptes rendus annuels. Mme Virginie DASPET rapporteure.

2022 DAE 57 : Conventions et subventions (551.400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables. Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DAE 92 : Subventions (379.000 euros) et conventions avec trois structures de la transformation alimentaire durable s'installant dans l'hôtel industriel Serpollet (20°).
Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DAE 153 : Subventions (157.000 euros) et conventions avec cinq structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et deux réseaux de l'IAE.

Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DAE 194 : Budget Participatif – Subventions (130.000 euros) et conventions avec sept structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social.
Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DAE 200 : Subventions (200.000 euros) et conventions avec 20 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DEVE 88 : Subventions (67.280 euros) à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.

Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DEVE 89 : Subventions (270.611 euros en investissement) accordées aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne. Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DEVE 93 : Subvention de fonctionnement (10.000 euros) attribuée à la SCIC Paysan Urbain Grand Paris pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Mme Lila DJELLALI rapporteure.

2022 DGRI 54 : Signature d'un avenant modificatif à la convention entre la Ville de Paris et l'association Handicap International pour la réalisation d'une Fresque murale en hommage au civil inconnu dans le 20°. Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2022 DSOL 126: Subventions (6.300 euros) à 3 associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.



D 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DSP 49: Dotations (3.779.534 euros), avenants et convention pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile (10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 18°, 19°, 20°).
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2022 DSP 88 : Subvention (130.000 euros) et convention avec la SISA des Envierges pour l'augmentation d'activité de la MSP Pyrénées-Belleville (déménagement au 12 rue Botha-20") dans le cadre de Paris Med'. Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.

2022 DAE 41 Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20°). Mme Carine EKON rapporteure.

2022 DAE 113 : Avenant et subvention (180.000 euros) pour L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19^{ène}). Mme Carine EKON rapporteure.

2022 DDCT 103 : Actualisation de la Charte du Budget Participatif. Mme Annie GAFFORELLI rapporteure.

2022 DVD 92 : Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses.

M. Vincent GOULIN rapporteur,

2022 DVD 131 : Plan Vélo 2021–2026 – Autorisation de signature de 6 conventions financières avec la Région IIe-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables. M. Vincent GOULIN rapporteur.

2022 DEVE 82 : Conventions pluriannuelles avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et tranchée Pereire (du 12º au 20º) et d'équipements sportif du 13º. M. Sylvain INDJIC rapporteur.

2022 DSOL 101 : Subventions (158.900 euros) et 18 conventions avec 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. Mme Alexandra JARDIN rapporteure.

Projets de délibérations soumis pour information :

2022 DCPA 21 : Présentation du bilan des délibérations globales portant sur les équipements publics adoptées entre 2015 et 2022. M. Eric PLIEZ rapporteur.

2022 DLH 318 : Présentation de l'activité de soutien à la rénovation du parc de logements sociaux. M. Antoine ALIBERT rapporteur.

Vœux:

- V20-2022-353 : Vœu au Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris déposé par le Conseil de Quartier Amandiers-Ménilmontant, relatif à la Charte des Conseils de quartier et à la Charte de la démocratie locale du 20^{ème} arrondissement.
- V20-2022-354 : Vœu des groupes communiste et citoyen et Génération s pour de nouvelles réserves pour logement social et espaces verts et équipements publics à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.

2 | 2 | 2 | 4

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION .

0 9 NOV. 2022

- V20-2022-355: Vœu relatif au stationnement vélo sécurisé sur le Cours de Vincennes, déposé par Michel Roger et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.
- V20-2022-356: Vosu relatif au paiement des séjours d'action collégiens, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe communiste.
- V20-2022-357 : Vœu de l'Exécutif sur proposition des groupes Générations, Communiste et Citoyen et des Écologistes, relatif au projet de fermeture totale ou partielle de sept lycées parisiens par la Région Île-de-France et l'Académie de Paris.
- V20-2022-358 : Vœu relatif à la mise en beme des drapeaux des bâtiments municipaux, en mémoire des victimes de féminicides, déposé par les élu-es du groupe Les Écologistes 20°.
- V20-2022-359 : Vœu présenté par Geneviève Garrigos et les élu e s du groupe Paris en Commun relatif aux mutilations faites sur les enfants intersexes.
- V20-2022-360 : Vœu de l'Exécutif relatif à la maitrise des charges d'énergie pour les locataires du parc social.
- V20-2022-361: Vœu relatif à l'attribution de la prime Ségur aux agents du CASVP, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, du groupe France insoumise 20°.
- V20-2022-362 : Vosu de l'Exécutif relatif à la mise en place des accords « Ségur » dans le secteur social et médico-social.
- V20-2022-363 : Vœu en soutien à la grève des agents de l'Aide sociale à l'enfance, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, du groupe France insoumise 20°.
- V20-2022-364 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'hébergement des familles.

Question:

Question orale de l'ensemble des élu.e.s écologistes du 20° relative à la Porte de Montreuil.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.307: Désignation d'une secrétaire de séance.

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20º arrondissement ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u>: Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 09 novembre 2022, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 2 5

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022,308 : Approbation du procés-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20" arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 03 octobre 2022 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- · Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.309 : Dotation de l'État spécial du 20° arrondissement au titre du Budget Primitif 2023.

Le Conseil du 20* arrondissement :

Vu le titre I du tivre V du code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Lyon et Marseille et notamment son article L. 2511-41;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire du 20^e arrondissement lui propose d'adopter le Budget Primitif de l'État spécial du 20^e arrondissement pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20º arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Le Budget Primitif 2023 de l'État spécial du 20° arrondissement est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 2 6

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.310 ; Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles,

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-29 et R.2111-9;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10, R. 212-27 et R. 212-30 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 417-1 et L. 417-2;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération 2022 DASCO 110, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le modèle de convention quinquennale de mise à disposition de moyens et de services, et demande l'autorisation de signer ladite convention dans sa déclinaison pour chaque collège ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DASCO 110.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.311: Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif à 16 associations. Montant total : 54.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 :

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 64, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 54.000 euros, à 16 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 64.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 2 7

CONSEIL DU 20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.312 : Schéma parisien en direction des seniors 2022-2026.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-5 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 106, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DSOL 106.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

<u>DELIBERATION N°20.2022.313</u>: Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement à 34 associations pour le financement de 37 projets dans les quartiers populaires (3^{ère} enveloppe). Montant total : 75.501 euros.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 :

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 52, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 75.501 euros, à 34 associations œuvrant pour la Politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 52.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.314: Déploiement du programme des « Cités éducatives dans les 14^{ème} et 18^{ème} arrondissements, et poursuite du programme dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 74, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions cadres pour les deux nouvelles cités éducatives labellisées en 2022 dans les 14^e et 18^e arrondissements, les avenants aux conventions cadres des deux cités éducatives labellisées en 2019, dont l'existence est prolongée jusqu'en 2023 dans les 19^e et 20^e arrondissements, et la convention de mutualisation avec le collège chef de file pour la gestion du fond de la cité éducative pour l'ensemble des écoles et établissements;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 74.

- Nombre de votants : 38 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération ; 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.315 : Subventions à 10 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires. Montant total : 110.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 90, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 110.000 euros, à 10 associations œuvrant dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1er adjoint auprès du Maire du 20* arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 90.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 9

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022.316 : Financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions de 195,441 euros à 44 associations.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 91, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 195.441 euros, à 44 associations pour le financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1° adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 91.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022,317: Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement de 90.464 euros pour 9 projets associatifs.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 96, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 90.464 euros, à 9 associations pour le financement de leurs projets dans le cadre du soutien à la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et à l'amélioration de l'accueil des publics, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 96.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.318: Subventions à 3 associations dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers en faveur des collégiens scolarisés en quartiers prioritaires, dans le cadre de la Mission Promesse républicaine. Montant total: 20.000 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 97, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 20.000 euros, à trois associations au titre de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers en faveur des collégiens scolarisés en quartiers prioritaires, dans le cadre de la Mission Promesse républicaine;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 97.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.319</u>: Subventions de fonctionnement permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public pour le financement de 7 projets associatifs dans les quartiers populaires parisiens. Montant total : 45.600 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 98, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 45.600 euros, à 7 associations pour leurs projets permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 98.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,320 : Transformations Olympiques — Subventions à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! ». Montant total : 17,550 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 SG 70, par lequel Madame la Maire de Paris propose de verser des subventions, d'un montant total de 17.550 euros, à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1er adjoint auprès du Maire du 20e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 SG 70.

- Nombre de votants : 39 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.321</u>: Réalisation, 33 rue Piat (20°) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 82 logements par L'Habitation Confortable - Subvention (571.350 euros).

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 220, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 82 logements à réaliser par L'Habitation Confortable au 33, rue Piat (20°) :

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20* arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 220.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.322</u>: Réalisation, 12- 14 rue Olivier Métra (20°) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par HSF - Habitat Social Français - Subvention (1.079.205 euros).

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation :

Vu le projet de délibération 2022 DLH 252, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 12-14 rue Olivier Métra (20°);

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 252.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022,323: Réalisation, 31 rue Pelleport (20°) d'un programme de rénovation de 19 logements par HSF - Habitat Social Français - Subvention (95.046 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation :

Vu le projet de délibération 2022 DLH 299, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la VIIIe de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 31 rue Pelleport (20°) :

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20st arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 299.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20ª

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

<u>DELIBERATION N°20.2022.324</u>: 2 subventions de fonctionnement pour un montant global de 149.462 euros et 2 subventions en investissement pour un montant global de 153.987 euros pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention du 20 septembre 2022 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Solidaya » ;

Vu les conventions du 20 septembre 2022 conclue entre la Ville de Paris et l'association « La Chorba » ;

Vu la convention du 20 septembre 2022 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 104, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 4 subventions au bénéfice de 3 associations, et de signer les conventions afférentes pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies :

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DSOL 104.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

D 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.325</u>: Subventions et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri. Montant total : 1.024.824 euros,

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 113, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1.024.824 euros, pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétances interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DSOL 113.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 206

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

<u>DELIBERATION N°20.2022.326</u>: Conventions et subventions pour l'équipement informatique et numérique des associations agissant pour l'inclusion numérique. Montant total : 200.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 128, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribut ion de financements, pour un montant total de 200.000 euros, à 45 associations pour l'achat d'équipements informatiques et numériques, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DSQL 128.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- . Nombre d'abstentions : 0
- · Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.327 : Collèges publics parisiens - Subventions pour travaux. Montant total : 89.872 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation :

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10.925.189 euros);

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.824 euros);

Vu le projet de délibération 2022 DASCO 72, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de subventions pour travaux, d'un montant total de 89.872 euros, à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20st amondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DASCO 72.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 3 5

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.328: Subventions à 20 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 18°, 19° et 20° arrondissements. Montant total : 163.650 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DFPE-DASCO 148, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 163.650 euros, à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et de collèges parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

<u>Article unique</u>: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DFPE-DASCO 148.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20,2022,329</u>: Subventions et conventions avec l'association «Crescendo » (11°) pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes pour deux établissements d'accueil du jeune enfant. Montant total : 13,414 euros.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511- 1 et suivants :

Vu le projet de délibération 2022 DFPE 154, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions d'investissement, d'un montant total de 13.414 euros, à l'association Crescendo, 102 C, rue Amelot (11°), pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans les multi-accueits « les Ateliers du Toboggan » (15°) et « Arc en Ciel » (20°), et demande l'autorisation de signer les conventions d'investissement correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DFPE 154.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.330 : Signature des contrats jeunesse de Paris-Centre et des 9^{étre}, 12^{étre}, 13^{étre}, 14^{étre}, 15^{étre}, 17^{étre}, 19^{étre} et 20^{étre} arrondissements.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L, 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DJS 154, par lequel Madame la Maire de Paris demands l'autorisation de signer les contrats jeunesse de Paris- Centre et des 9^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DJS 154.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- · Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022,331 : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 1^{ére} concession avec la SOREQA et avenant n°16.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 15 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 144, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 et l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée, et demande l'autorisation de signer avec la SOREQA un avenant n°16 au traité de concession précité;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique. Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 144.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.332: Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation :

Vu le projet de délibération 2022 DLH 258, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements répartis sur plusieurs arrondissements parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 258.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.333: Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2021 - Avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes (12°/20°) avec la SEMAPA - Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche (13°) avec la SEMAPA - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche (13°) avec la SEMAPA - Avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet (17°) avec Paris & Métropole Aménagement - Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet (17°) avec Paris & Métropole Aménagement - Présentation du volet environnemental des comptes rendus annuels.

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie.
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

des opérations d'aménagement suivantes :

- ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE
- ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA
- ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA
- ZAC Paris Rive Gauche, concédée à la SEMAPA
- ZAC Bédier Oudiné, concédée à la SEMAPA
- ZAC Paul Bourget, concédée à la SEMAPA
- ZAC Saint Vincent de Paul concédée à Paris & Métropole Aménagement
- ZAC Porte Pouchet, concédée à Paris & Métropole Aménagement
- ZAC Clichy Batignolles, concédée à Paris & Métropole Aménagement
- ZAC Chapelle Charbon, concédée à Paris & Métropole Aménagement
- ZAC Gare des Mines-Fillettes, concédée à Paris & Métropole Aménagement.
- Secteur Cardeurs Vitruve, concédée à la SEMAEST
- Secteur Paul Meurice- Quartier de la Porte des Lilas, concédée à Paris & Métropole Aménagement
- ZAC Python Duvernois, concédée à la SEMAPA
- Opération Porte de Montreuil, concédée à la SEMAPA;

Vu le projet de délibération 2022 DU 101, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations cl-dessus visées et demande l'autorisation de signer les avenants n° 1, 2 et 7 correspondants pour 4 de ces opérations ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement :



2 | 2 | 2 | 3 | 8

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DU 101.

- · Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 21
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 19
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

D 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.334 : Conventions et subventions en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables. Montant total : 551.400 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1 et L. 2224-13 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région lle-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 :

Vu le projet de délibération 2022 DAE 57, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions, d'un montant total de 551.400 euros, à 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables, et demande l'autorisation de signer une convention avec l'ensemble de ces structures :

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DAE 57.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



CONSEIL DU206

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022 335 : Subventions et conventions avec trois structures de la transformation alimentaire durable s'installant dans l'hôtel industriel Serpollet (20°). Montant total : 379.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu la foi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret nº 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ; les articles L. 3211-1 et les suivants ; les articles L. 2224-13 et les suivants ; les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région IIe-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le réglement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 92, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'investissement, d'un montant total de 379.000 euros, à trois structures de la transformation alimentaire durable s'installant dans l'hôtel industriel Serpoilet (20°), et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DAE 92.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.336 : Subventions et conventions avec cinq structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et deux réseaux de l'IAE. Montant total : 157.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région IIe-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 153, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 157.000 euros, à sept organismes, et demande l'autorisation de signer une convention avec ces organismes;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement :

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DAE 153.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- · Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 4 0

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION №20.2022.337: Budget Participatif – Subventions et conventions avec sept structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social. Montant total : 130.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants; ainsi que l'article L. 1511-2 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région IIe-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME »;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 194, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 130.000 euros, à 7 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social, et demande l'autorisation de signer une convention avec 5 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DAE 194.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffragés exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.338: Subventions (200.000 euros) et conventions avec 20 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret nº 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 200, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 200.000 euros, à 20 organismes menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles, et demande l'autorisation de signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement :

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DAE 200.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0.
- Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 4 1

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.339</u>: Subventions à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable. Montant total : 67.280 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 88, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuve r le versement de subventions, d'un montant total de 67.280 euros, à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20º arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DEVE 88.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



n 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.340 : Subventions accordées aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne. Montant total : 270.611 euros en investissement.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous :

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre, la Caisse des écoles du 17° arrondissement, Caisse des écoles du 19° arrondissement et la Caisse des écoles du 20° arrondissement;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO – DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 89, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 270.611 euros, à cinq organismes gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DEVE 89.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 4 2

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.341: Subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC Paysan Urbain Grand Paris pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Montant : 10.000 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 93, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec la SCIC Le Paysan Urbain Grand Paris prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros pour soutenir ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DEVE 93.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022,342 : Signature d'un avenant modificatif à la convent ion entre la Ville de Paris et l'association Handicap International pour la réalisation d'une Fresque murale en hommage au civil inconnu dans le 20° arrondissement de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants :

Vu la délibération 2022 DGRI 27 adoptée par le Conseil de Paris en février 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DGRI 54, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant modificatif à la convention signée entre la Ville de Paris et l'association Handicap International en février 2022, pour la réalisation d'une Fresque murale en hommage au civil inconnu dans le 20st arrondissement

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DGRI 54.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36.
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- · Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 4 3

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

D 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.343</u>: Subventions à 3 associations et convention avec le Réseau Môm'artre pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap. Montant total : 6.300 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 126, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, pour un montant total de 6.300 euros, à 3 associations menant des actions en direction des personnes en situation de handicap et demande l'autorisation de signer une convention avec le Réseau Môm'artre ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DSOL 126.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.344: Dotations, avenants et convention pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile par des organismes de droit privé à but non lucratif (10°, 11°, 13°, 14°,15°, 18°, 19° et 20°). Montant total: 3.779.534 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de cinq centres de PMI signées le 23 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne 93160 Noisy le Grand, pour la période 2022-2024 ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de deux centres de PMI signées le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19*), pour la période 2022-2024;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de trois centres de PMI signées le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau à Paris (19°), pour la période 2022-2024;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix à Paris (15°), pour la période 2022-2024;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20°) pour la période 2022-2024 :

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15*), pour la période 2022-2024;

Vu la convention annuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 16 décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association « VYV 3 lle de France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14*) et le projet de renouvellement de ladite convention pour la période 2022-2024 soumise au vote du présent conseil ;

Vu le projet de délibération 2022 DSP 49, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de dotations, d'un montant total de 3.779,534 euros, à sept associations, la signature de quatorze avenants à convention et la signature d'une convention pour le financement des quatorze Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;



Hildrine		M, oa taite.		
M.,	J	1		
2	2	2	4	4

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DSP 49.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.345</u>: Subvention et convention avec la SISA des Envierges pour l'augmentation d'activité de la MSP Pyrénées-Belleville (déménagement au 12 rue Botha-20°) dans le cadre de Paris Med'. Montant : 130.000 euros.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSP 88, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 130.000 euros à la SISA des Envierges pour l'augmentation d'activité de la MSP Pyrénées-Belleville par son déménagement au 12 rue Botha (20°) dans le cadre de Paris Med', et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec cette structure;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DSP 88.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



2 | 2 | 2 | 4 | 5

CONSEIL DU 20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.346: Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20°).

Le Conseil du 20st arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession et notamment l'article L. 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu la délibération 2019 DU 252-3° du Conseil de Paris ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 41, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la prolongation pour une durée d'un an et treize jours du contrat de délégation de service public du Marché aux Puces de la Porte de Montreuil et de proroger le délai avant l'expiration duquel les emprises du projet d'aménagement doivent être désaffectées;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DAE 41.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 17
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,347: Avenant et subvention pour L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19^{ème}). Montant : 180,000 euros.

Le Conseil du 20e arrondissement ;

Vu la loi nº 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD);

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants :

Vu la délibération DAE 155 issue des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19º) créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à Paris, la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure :

Vu le projet de délibération 2022 DAE 113, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'un montant de 180.000 euros à « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19") et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle passée avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DAE 113.

- Nombre de votants : 40 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



2 2 2 4 6

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.348: Actualisation de la Charte du Budget Participatif.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vue la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 :

Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Considérant que le Budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes :

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 103, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'adoption de la nouvelle charte du Budget participatif ;

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DDCT 103.

- Nombre de votants : 41 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

<u>DELIBERATION N°20.2022.349</u> : Stationnement de surface – Dispositions solidaires diverses.

Le Conseil du 20* arrondissement :

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à facililer le stationnement des personnes en situation de handicap;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS);

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents :

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au stationnement de surface - dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au stationnement de surface – stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;



2 2 2 4 7

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 92, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 9 subventions au bénéfice de 8 associations différentes, pour l'acquisition de véhicules propres dans le cadre de la réalisation d'actions répondant à des besoins de première nécessité;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DVD 92.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.350 : Plan Vélo 2021 - 2026 — Autorisation de signature de six conventions financières avec la Région IIe-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional — soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional — soutien au Réseau Express Régional Vélo » Montant total : 6.364.963 euros HT.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 :

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional :

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n°CP 2022-079 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2022-151 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2021-415 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°CP 2021-253 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 juillet 2021 :

Vu le projet de délibération 2022 DVD 131, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Région lle-de-France six conventions de financement pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional – soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional – soutien au Réseau Express Régional Vélo » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement :

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DVD 131.

- · Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 4 8

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

D 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20,2022.351</u>: Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°) et d'équipements sportifs dans le 13°.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 82, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer des conventions avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°) et d'équipements sportifs dans le 13°;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Article unique: Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DEVE 82.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.352</u>: Subventions et 18 conventions avec 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. Montant total: 158.900 euros.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 101, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 158.900 euros au titre de l'année 2022 ainsi que la signature de 18 conventions;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20º arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique: Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2022 DSOL 101.

- Nombre de votants : 41 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- · Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.353 : Vœu au Maire du 20^{km} arrondissement de Paris déposé par le conseil de quartier Amandiers- Ménilmontant, relatif à la Charte des Conseils de quartier et à la Charte de la démocratie locale du 20^{km} arrondissement.

Le Conseil du 20^a arrondissement ;

Considérant qu'à la suite de « Rencontres citoyennes » organisées en 2020 par la nouvelle équipe municipale du 20^{ème} arrondissement, ont été adoptées par le conseil d'arrondissement les 23 juin 2021 et 9 mars 2022 respectivement la Charte des Conseils de quartier et la Charte de la démocratie locale du 20^{ème} arrondissement ;

Considérant que ces chartes précisent les modalités d'expression, d'implication et de proposition de projets à l'échelle locale et définissent et organisent les différentes instances de la démocratie locale de l'arrondissement;

Considérant que la mise en place des conseils de quartier dès septembre 2021 à rencontré plusieurs difficultés tant dans l'organisation des élections d'une partie de leurs membres que dans le tirage au sort et la désignation d'autres d'entre eux ;

Considérant que le remplacement d'un membre élu du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant a fait débat quant aux modalités de celui-ci eu égard à des interprétations divergentes des articles 8 et 11 de la Charte des conseils de quartier ;

Considérant que les candidatures de membres du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant à l'Observatoire de la démocratie ont également été sujettes à discussion au sein de celul-ci quant à la possibilité de ces candidatures eu égard également à des interprétations divergentes de l'article 32 de la Charte des conseils de quartier et de la section 4, 03 de la Charte de la démocratie locale;

Considérant que ces interprétations divergentes ont révélé quelques complexités et contradictions au sein et entre la Charte des conseils de quartier et la Charte de la démocratie locale ;

À la demande du Conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- d'engager une concertation relative à la révision des chartes des conseils de quartier et de la démocratie locale;
- d'adopter de nouvelles chartes d'ici fin 2023 afin d'établir des règles claires et incontestables notamment quant à la composition des conseils de quartier et de l'Observatoire de la démocratie.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20* arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

Nombre de votants : 37 dont 5 pouvoirs écrits Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0 Nombre d'abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0.

2 2 2 5 0

CONSEIL DU 20°

0 9 MOV. 2022

DELIBERATION

<u>DELIBERATION N°20.2022.354</u>: Vœu du groupe communiste et citoyen et du groupe Génération s pour de nouvelles réserves pour logement social et espaces verts et équipements publics à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant les plus de 250 000 demandeurs de logements sociaux à Paris ;

Considérant l'enjeu d'atteindre 30% de logements sociaux à Paris en 2030 ;

Considérant la spéculation immobilière récurrente sévissant à Paris ;

Considérant les opérations de densification du bâti réalisées aux 331 et 335 rue des Pyrénées ;

Considérant que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour logement social permettrait de développer l'offre de logement social et constitue une barrière efficace contre la spéculation immobilière ;

Considérant l'objectif de 40% d'espaces de pleine terre en 2050 à Paris, ce qui suppose une forte augmentation du nombre d'espaces à végétaliser ;

Considérant l'objectif de 300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public en 2050 ;

Considérant le nombre limité de nouveaux emplacements réservés pour logement social et éspaces verts dans le 20° présentés dans le cadre de la réunion publique sur la révision du Plu du 19 septembre 2022 ;

Considérant les protections potentielles des formes urbaines, du patrimoine et des espaces végétalisés, dont les études sont déjà engagées ;

Sur proposition des élus du groupe communiste et citoyen et du groupe Génération.s, le Conseil du 20° arrondissement émet le vœu :

Que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour logement social au PLU soit étudiée pour les adresses suivantes : 6bis rue Haxo, 15 rue Haxo, 33 rue Etienne Marey, 34 rue Étienne Marey, 5 rue Etienne Marey, 13 rue Etienne Marey, 23 rue Belgrand, 29 rue Belgrand, 61 place de la Réunion, 59 rue des Vignoles, 66 rue des Vignoles, 54 rue de la Réunion, 38-40 rue des Haies, 19 rue des Ormeaux, 21-23 rue des Ormeaux, 6 rue des Grands Champs, 28 boulevard de Charonne, 26 boulevard de Charonne, 1 rue des Panoyaux, 3 rue des Panoyaux, 99 rue de Ménilmontant, 1bis passage de Lagny, 39 rue des Maraichers, 47 rue des Maraichers, 49 rue des Maraichers, 41 rue du Volga, 57 rue du Volga, 112 rue d'Avron, 110 rue d'Avron, 118 rue d'Avron, 120 rue d'Avron, 108 rue d'Avron, 15 rue du Volga, 67 rue d'Avron, 141bis avenue Gambetta, 4 rue Haxo, 19 rue du capitaine Marchal, 23 rue du Capitaine Marchal, 9 rue des Montibosufs, 11 rue des Montiboeufs, 17-19 rue Le Bua, 74 rue de la Py, 76 rue de la Py, 11-13 rue Ramponeau, 46 rue Ramponeau, 31bis rue des Envierges, 33 rue des Envierges, 56 rue des Envierges, 39 rue des Rigoles, 57 rue des Rigoles, 1 rue du Guigner, 3 rue du Guigner, 5 rue du Guigner, 132-134 rue Pelleport, 54 rue de la Réunion, 56 rue de la Réunion, 19 rue de la Réunion, 4 rue de la Réunion, 68 rue des Grands Champs, 64 rue des Grands Champs, 70 rue des Grands Champs, 5 cours de Vincennes, 15 cours de Vincennes, 13 cours de Vincennes, 17 cours de Vincennes, 19 cours de Vincennes, 27 cours de Vincennes, 29 cours de Vincennes, 43 cours de Vincennes, 6 rue des Cendriers, 6bis rue des Cendriers, 8 rue des Cendriers, 26 rue Étienne Dolet, 35 rue des Maronites, 37 rue des Maronites, 39 rue des Maronites, 41 rue des Maronites, 43 rue des Maronites, 21 rue Julien Lacroix, 25 rue Julien Lacroix, 54 rue de la Bidassoa, 12 rue Boyer, 14 rue Boyer, 9 rue Laurence Savart, 11 rue Laurence Savart, 63 rue Villiers de l'Isle Adam, 65



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

rue Villiers de l'Isle Adam, 26bis rue de la Chine, 100 rue Villiers de l'Isle Adam, 124 rue Villiers de l'Isle Adam, 126 rue Villiers de l'Isle Adam, 68 rue des Vignoles, 34 rue des Hales, 97 rue de Ménilmontant, 24 rue Laurence Savart, 34, 36, 38, 40 rue des Montiboeufs, 164 boulevard Davout, 54 rue Belgrand, 225-227 et 229 boulevard Davout, 15 rue du Groupe Manouchian, 44 rue de l'Ermitage, 50 rue Stendhal, 139-141- 143-145 rue d'Avron, 146 rue de Belleville, 5 rue du Jourdain:

Que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour espaces verts au PLU soit étudiée pour les adresses suivantes : 18, 20 et 24 rue des Montiboeufs et 17, 19 et 21 rue du Capitaine Marchal, 164 boulevard Davout, 37 rue de la Cour des Noues et 76-78-80 rue des Prairies, 77 rue Haxo, 101 boulevard Mortier, 71 boulevard Davout, espaces verts de l'hôpital Tenon face au 109-115 avenue Gambetta, cours et délaissés de l'hôpital Tenon face au 26-36 rue Belgrand, depuis l'ancienne entrée de la maternité jusqu'à la morque;

Que soit étudiée l'inscription au PLU comme Espaces verts à protéger de l'ensemble des jardins en cœur d'îlots de l'hôpital Tenon, la friche rue Madeleine Marzin, le cœur d'îlot du 15 rue du Groupe Manouchian, les 70,72,74,76,78 et 80 rue Villiers de l'Isle Adam, la séquence impaire de l'avenue de la porte de Ménilmontant, l'emprise du collège Pierre Mendès-France rue Levau;

Que soit étudiée l'inscription au PLU comme Espaces libres à végétaliser, au 217 boulevard Davout, l'ancienne liaison piétonne vers la rue de Bagnolet et l'emprise sous auvent de la station-service, ainsi que les délaissés urbains aux 42, 44 et 46 rue des Haies (au regard de la potentielle trame végétalisée proposée au 30-32 et 36 rue des Haies permettant l'extension de la réserve V-20-10), le 32 rue Belgrand;

Que l'inscription au PLU soit étudiée d'une réserve pour création d'équipements culturel au 101 boulevard Mortier :

Que l'inscription au PLU d'une réserve pour création d'équipements culturel et sportif soit étudiée sur la séquence impaire de l'avenue de la porte de Ménilmontant ;

Que l'inscription d'une réserve pour création d'espaces verts, de logements sociaux, d'équipements de santé et d'équipements sportifs soit étudiée au 142-146 avenue Gambetta;

Que l'inscription d'une réserve pour création d'équipement public culturel et pour création de logement social soit étudiée pour le 4 rue de la Mare.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 23 dont 2 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 21
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 15.

PARIS

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION №20.2022,355: Vœu relatif au stationnement vélo sécurisé sur le Cours de Vincennes, déposé par Michel Roger et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 20* arrondissement :

Considérant la présence sur le Cour de Vincennes de deux citées scolaires, Hélène Boucher et Maurice Ravel, accueillant chacun un lycée et un collège ce qui représente plus de 2000 lycéen.ne.s;

Considérant que les élèves viennent de l'est parisien ;

Considérant la demande exprimée par les élèves et la communauté éducative de pouvoir bénéficier d'abris vélo sécurisés afin d'éviter les vols déjà constatés sur les simples arceaux déjà présents devant les établissements ;

Considérant que la crainte du vol est l'un des principaux freins au développement de la pratique du vélo ;

Considérant qu'il n'existe aucune possibilité d'aménager dans les établissements un parking vélo pour les élèves ;

Considérant que ce type d'abri sécurisé relève a priori du dispositif régional « Véligo station » mis en œuvre en partenariat avec la Ville de Paris ;

Considérant la localisation de ces deux lycées situés à la jonction de la ligne 1 du métro et du tramway T3 et sur l'itinéraire de l'axe A du RER V ;

Considérant le travail mené par la Mairie du 20^e pour réduire les conflits d'usage plétonscycles constatés devant ces établissements ;

Sur proposition des élu.e.s communistes et citoyens du 20°, le Conseil du 20° arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris et Île de France Mobilité procèdent à l'installation d'un abri vélo sécurisé à proximité des citées scolaires Hélène Boucher et Maurice Ravel.

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel ROGER, délégué auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE:

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.356: Vœu relatif au paiement des séjours d'action collégiens, déposé par Anne Baudonne et les élu-e-s du Groupe communiste.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les séjours d'action collégiens visent les élèves dont les parents ont les situations le plus précaires ;

Considérant que lesdits élèves ne partent pas en vacances hors de cette proposition d'actions collègiens et resteraient à Paris, livrés à eux-mêmes souvent en raison des horaires tardifs de travail de leurs parents ;

Considérant que la plupart des parents de ces enfants n'ont pas de revenus fixes et/ou officiels et ne sont donc pas toujours payés par virement ;

Considérant que ces parents n'ont bien souvent pas de carte de crédits ;

Considérants que ces parents ne maîtrisent souvent pas du tout les outils numériques ;

Considérant que la Ville de Paris défend le principe de la ville du quart d'heure et que le paiement en espèces de ces séjours ne peut s'effectuer qu'à la régie générale de Paris située au 6, avenue de la porte d'Ivry ;

Considérant le principe d'équité de traitement des administrés qui guident les services de la Ville ;

Sur proposition d'Anne Baudonne et des élu-es du Groupe communiste, le Conseil municipal émet le vœu que la Ville de Paris étudie toutes les possibilités de faciliter le paiement des séjours d'action collégiens (timbre fiscal, utilisation de d'autres régies publiques, accompagnement des familles...) pour les familles en situation d'exclusion bancaire et /ou ne maitrisant pas les outils numériques.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Le vosu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 6.

hir on page

22

252

CONSEIL DU 20e

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION</u> N°20.2022.357: Vosu de l'Exécutif sur proposition des groupes Générations, Communiste et Citoyen et des Écologistes relatif au projet de fermeture totale ou partielle de sept lycées parisiens, par la Région Île-de-France et l'Académie de Paris.

Le Conseil du 20e arrondissement :

Considérant l'importance de l'enseignement professionnel qui permet d'avoir accès à un haut niveau de connaissance et à la culture pour tous les élèves ;

Considérant les difficultés récurrentes de la filière professionnelle liée à un manque structurel de moyens et un manque de considération dans les différentes réformes qui lui ont été appliquées ;

Considérant la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui vise à soumettre l'organisation de l'enseignement professionnel public aux seuls besoins des entreprises, excluant ainsi les questions liées aux droits des salariés, aux enjeux environnementaux, au développement de l'esprit critique, à l'acquisition d'une culture commune;

Considérant que cette réforme gouvernementale qui vise à adapter ces formations aux besoins des entreprises locales provoque l'opposition d'une intersyndicale compléte qui dénonce la rupture d'égalité de l'enseignement dictée par les seuls besoins des entreprises, une diminution du volume des heures d'enseignement général et une fragilisation de cette voie ;

Considérant que l'augmentation de la durée de formation en entreprise prévue dans la réforme réduit mécaniquement la formation professionnelle et la formation générale dispensées au sein du lycée hypothèque fortement la poursuite d'études dans le supérieur, par exemple en BTS, qui demande une maîtrise du langage et de l'argumentation qui ne peut s'acquerir de façon innée. Alors que nous connaîtrons dans les années à venir une transformation de notre modèle productif, alors qu'il est demandé une montée en compétences aux ouvriers et employés et que cette tendance sera amplifiée dans les années à venir, le Président de la République choisit de réduire l'enseignement général dispensé à des jeunes entre 15 et 18 ans. Cette vision aura aussi des impacts sur la formation des futurs citoyens ainsi que sur l'émancipation des individus :

Considérant que cette vision traduit aussi une méconnaissance de l'investissement que nécessite l'accueil d'un jeune en formation entre 15 et 18 ans dans une entreprise ou une administration publique, une méconnaissance de la difficulté pour les élèves qui n'ont aucun réseau personnel – ce qui constitue l'essentiel du public accueilli en lycée professionnel - pour effectuer déjà 22 semaines de stage, une méconnaissance de la scolarisation des jeunes en situation de handicap trouvant dans le lycée professionnel le temps et la bienveillance nécessaires pour construire leur insertion professionnelle;

Considérant que la véritable motivation de cette réforme est de faire des économies en réduisant le temps d'enseignement des jeunes issus des classes populaires et moyennes, ce qui permet d'économiser 10 000 postes, et ainsi de tenir la promesse des revalorisations à moyens constants;

Considérant l'annonce par la Région Île-de-France et l'Académie de Paris, le 17 octobre dernier, anticipant cette réforme nationale, de la volonté de fermer totalement ou partiellement six lycées professionnels, et un lycée général à Paris dés la rentrée de septembre 2023 et 2024, soit le site de Charenton de Théophile-Gautier (12°), le site



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

Friant de Lucas-de-Nehou (14°), Valadon (18°), Armand-Carrel (19°), Georges-Brassens (19° arrondissement), et Charles-de-Gaulle (20°);

Considérant que les 750 élèves qui seront touchés devront être répartis, en cours de formation, dans d'autres établissements, que ces établissements sont au nombre de 14 d'après les organisations syndicales, que leur structure pédagogique sera modifiée (modification pouvant aller jusqu'à la fermeture de la voie générale au lycée Élisa Lemonnier dans le 12°), que de façon globale le fonctionnement de ces établissements, et le travail des équipes éducatives seront impactés :

Considérant la Région choisi de mettre fin à la polyvalence des lycées, c'est-à-dire la présence au sein d'un même établissement des filières générale, technologique et professionnelle :

Considérant que la démographie des lycées professionnels augmente à Paris grâce à une meilleure communication sur l'intérêt des filières professionnelles en direction des collégiens et collégiennes, et ainsi une augmentation de 250 inscriptions à la rentrée 2022-2023;

Considérant que de nombreux jeunes n'étaient toujours pas affectés dans la filiére professionnelle de leur choix au 15 septembre 2022 ;

Considérant que ces fermetures aboutiraient à augmenter la taille des lycées vers lesquels les élèves des filières professionnelles seraient redirigés, dégradant la qualité du climat scolaire, enjeu important et reconnu de la qualité d'apprentissage ;

Considérant que l'objectif d'économies guide cette restructuration permettant d'économiser à la fois en budget de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les équipes éducatives des différents établissements concernés directement et indirectement n'ont, à ce stade, pas du tout été associées à cette décision de la Région et de l'Académie, et que celles-ci n'avancent pour l'heure aucun argument pédagogique ;

Considérant que le lycée Charles-de-Gaulle, situé sur le territoire du 20°me arrondissement menacé de fermeture, propose un baccalauréat : Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (dénommé AGORA), un baccalauréat gestion-administration (GA) qui forme des gestionnaires administratifs dont on a tant besoin, en particulier dans les services publics et une formation post-bac : Mention Complémentaire – Services Financiers qui donne accès directement à la vie active et/ou permet de poursuivre des études vers un BTS Banque, BTS Assurance, BTS professions immobilières, là encore essentielle à notre société ;

Considérant l'interpellation de Mme Pécresse, présidente de Région, par les organisations syndicales de l'Éducation nationale et des élu es de gauche et écologistes au Conseil régional d'Île-de-France pour lui demander de renoncer à ces projets de fermeture de lycées professionnels ;

Sur proposition des élu.e.s des groupes Générations, Communiste et Citoyen et Écologistes, l'Exécutif émet le vœu :

 que le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} s'oppose clairement aux orientations de la réforme nationale de l'enseignement professionnel annoncée par le Président de la République;



2 2 2 5 3

CONSEIL DU 20ª

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

que la Ville de Paris interpelle la Région IIe-de-France et l'Académie de Paris, et demande que ;
 Le processus de fermeture partielle, ou totale, de sept lycées parisiens, et le déplacement des élèves et des équipes éducatives en conséquence, prévu pour septembre 2023, soit immédiatement suspendu ;
 Soient engagées des concertations avec la communauté éducative et les organisations syndicales afin d'améliorer les formations et l'orientation des élèves ;
 La Ville de Paris soutienne les mobilisations de la communauté scolaire contre ces fermetures, et notamment les mobilisations des personnels du Lycées Charles de Gaulle dans le 20^{ème}.
 Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;
 Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 4
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 2.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

<u>DELIBERATION N°20.2022.358</u>: Vœu relatif à la mise en beme des drapeaux des bâtiments municipaux, en mémoire des victimes de féminicides, déposé par les élu es du groupe Les Écologistes 20°.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex/conjoint) en France métropolitaine, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité;

Considérant qu'en 2021, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoints ou ex conjoints, selon le Ministère de l'intérieur ;

Considérant ainsi une hausse de 20% du nombre de féminicides en un an, alors que 106 femmes avaient été tuées dans les mêmes circonstances en 2020 ;

Considérant la mise en berne des drapeaux comme l'un des symboles de deuils les plus universellement reconnus ;

Considérant que le 25 novembre est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une lutte prioritaire pour la VIIIe de Paris qui s'engage à mener des politiques féministes de protection des femmes et des enfants ;

Ainsi, sur proposition des élu-es du groupe Les Écologistes 20°, le Conseil du vingtième arrondissement émet le vœu que la Mairie mette en berne les drapeaux des bâtiments municipaux chaque 25 novembre, en mémoire des victimes de féminicides.

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022,359 : Vœu présenté par Geneviève Garrigos et les élu·e·s du groupe Paris en Commun relatif aux mutilations faites sur les enfants intersexes

Le Consoil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les personnes intersexes présentent des caractéristiques sexuelles primaires et/ou secondaires considérées comme ne correspondant pas aux définitions sociales et médicales typiques du féminin et du mascutin ; que ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance ou se révéler plus tard au cours de la vie, notamment à la puberté ;

Considérant que ces variations intersexes sont des variations saines du vivant, puisque dans leur immense majorité sans danger pour la vie de l'enfant ; et qu'à l'instar de l'homosexualité ou des transidentités, l'intersexuation n'a donc pas à être « soignée » ;

Considérant que les droits des enfants à l'intégrité physique et sexuelle et à l'autodétermination sont des droits inaliénables et que les enfants intersexes ont, comme tous les autres enfants, le droit de choisir si, quand et comment leur corps peut être modifié; que cela implique l'exercice de leur consentement libre et éclairé, à un âge où il est possible de prendre une décision mature qui aura des conséquences importantes, et avec des informations provenant de sources variées, notamment d'autres personnes intersexes; que cette décision ne saurait donc revenir dans cette attente aux médecins ou aux parents de l'enfant sauf nécessité vitale;

Considérant que les opérations chirurgicales et les traitements hormonaux infligés à des enfants intersexes sans leur consentement éclairé et sans nécessité de santé constituent pleinement des violations des droits humains et ont été condamnés à plusieurs reprises par l'ONU en 2016 (Comité des droits de l'Enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et Comité contre la torture), ainsi que par le Commissaire aux droits de l'homme (2015) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017) et par le Parlement européen (2016 et 2019); qu'en France, la DILCRAH (depuis 2017) ainsi que la CNCDH (2018) et le Défenseur des Droits (2019) appellent à l'arrêt de ces mutilations.;

Considérant qu'aujourd'hui en France, l'ajout en 2021 à la loi dite « de bioéthique » d'un article concernant la prise en charge des enfants et adolescents intersexes n'interdit aucun des protocoles médicaux qui recommandent ces pratiques, que les équipes médicales continuent à les effectuer et que les victimes de tels actes ne peuvent pas concrètement obtenir sanction et réparation compte tenu des règles de procédure applicables;

Considérant l'engagement fort du 20e Arrondissement sur les questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles ; considérant en particulier le vœu voté le 19 mai 2021 relatif à la déclaration du 20° arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ », par lequel l'État est interpellé pour interdire « les mutilation des enfants intersexes sur le territoire national » et rappelant le vœu en ce sens voté en Conseil de Paris en septembre 2018 et le peu de progrès réalisé par la législation française en la matière depuis lors ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu-e-s du groupe Paris en Commun, le Conseil du 20° Arrondissement de Paris émet le vœu que :

 -La Ville de Paris se prononce pour l'arrêt des traitements sans nécessité vitale et non consentis sur les corps les personnes intersexes dans les établissements de l'AP-HP;



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

 La Maire de Paris interpelle le ministre de la Santé et le ministre de la Justice pour que soit fait un rappel au respect des conventions et instances relatives aux droits de l'enfant; et qu'une réflexion soit engagée sur les modalités procédurales relatives à la communication des dossiers et à son effet sur les délais de prescription;

 La Ville de Paris distribue dans les établissements de l'AP-HP les brochures de formation à destination des personnels soignants élaborées par le Collectif Intersexe Activiste – Oll France ainsi que les brochures « Soutenir son enfant intersexe » à destination des parents et futurs parents réalisées par IGLYO.

l'OllEurope et EPA;

- L'AP-HP lance une étude quantitative et quantitative sur les pratiques à ce sujet en son sein, aboutissant à un rapport public remis au conseil de surveillance de l'AP-HP, et à l'issue duquel une table-ronde incluant les représentants des personnes intersexes, particulièrement le Collectif Intersexe activiste CIA-OII France, pour permettre aux parties prenantes d'échanger sur l'interdiction de ces pratiques.

Sur le rapport présenté par Madame Geneviève GARRIGOS, déléguée auprès du Maire du 20° arrondissement :

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

Nombre de votants : 37 dont 5 pouvoirs écrits

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20,2022,360 : Vœu de l'Exécutif relatif à la maitrise des charges d'énergie pour les locataires du parc social.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Considérant que l'explosion des cours de l'énergie à l'échelle européenne est la conséquence de mouvements de spéculation lié au risque de pénurie et de la dérégulation des prix de l'énergie ;

Considérant que les bailleurs sociaux doivent calculer d'ici la fin de l'année les provisions pour charges en fonction des projections de coût et de consommation du gaz et de l'électricité en 2023 ;

Considérant l'annonce gouvernementale du prolongement en 2023 du bouclier tarifaire qui plafonne à 15 % les augmentation du prix du gaz et de l'électricité ;

Considérant que malgré la mise en œuvre de ce bouclier, les locataires du parc social seront soumis à une forte augmentation de leurs charges locatives en 2023 ;

Considérant qu'il est inacceptable que les ménages les plus modestes, qui subissent déjà les effets de l'inflation et l'augmentation des produits de consommation courante, soient victimes des effets de la spéculation sur les prix de l'énergie;

Considérant que le bouclier tarifaire ne prend pas en compte à ce stade les dépenses d'énergie des bailleurs sociaux liées aux parties communes qui sont également répercutées sur les quittances ;

Considérant qu'à ce jour, le chèque énergie n'est pas mobilisable par les locataires du parc social bénéficiant d'un chauffage collectif ;

Considérant que le montant du forfait charges des APL stagné alors que les dépenses d'énergie et de fluide ne cessent d'augmenter ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu ;

- Que le forfait charges APL soit revalorisé de manière significative pour compenser la hausse de quittance des locataires;
- Que le chèque énergie puisse être versé directement aux organismes HLM, avec déduction sur les factures des locataires bénéficiant d'un chauffage collectif;
- Que le gouvernement publie rapidement les dispositions réglementaires permettant d'étendre le bouclier tarifaire aux dépenses d'énergie liées aux parties communes;
- Que la France prenne une initiative, à l'échelle européenne, en faveur d'un plafonnement des prix de l'énergie déconnecté des mouvements de spéculation et des fluctuations du marché.

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20° arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0 Nombre d'abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0.

22 256

CONSEIL DU 20°

D 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.361: Voeu relatif à l'attribution de la prime Segur aux agents du CASVP, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorei du groupe France insoumise 20°.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant que, fin mai 2020, à l'issue du premier confinement, le Gouvernement a lancé le « Ségur de la santé », avec notamment pour enjeu de revaloriser le métier des soignants qui ont été en première ligne durant la crise sanitaire ;

Considérant que la concertation du « Ségur de la santé » 1 et 2 a abouti à la signature d'accords salariaux actant une hausse de rémunération des personnels des EHPAD, et le versement de la "prime Ségur";

Considérant que parmi les 6000 agents que compte le CASVP, environ 3.000 (tous agents en EHPAD et soignant es des SSIAD) ont été concernés par la prime prévue par les Ségur 1 et 2;

Considérant que suite à cette décision, nombre de mobilisations ont été de nouveau enclenchées parlout en France en faveur des « oubliés du Ségur », les professionnels du secteur social et médicosocial;

Considérant que ces manifestations ont eu pour suite la parution du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 ;

Considérant la décision de la Ville, suite aux revendications des syndicats et des personnels, d'élargir le Ségur 3 à 560 agents supplémentaires, si bien que la prime a été attribuée au total à 2158 agents supplémentaires, sous forme de prime dans le régime indemnitaire RIFSEEP;

Considérant que néanmoins, plusieurs centaines d'agents du CASVP en sont toujours exclus, notamment des agents de catégorie C, or nombre d'entre eux ont été aux premières loges pendant le confinement ;

Considérant qu'ainsi, dans certains services, seulement une équipe, ou même un e ou deux agent, es, n'auront pas cette prime; ce qui provoque chez les agents un grand sentiment d'injustice, et une grande détermination, légitime, des agents à obtenir cette prime;

Considérant qu'ils se sont mis en grêve depuis le 22 septembre, et occupent pacifiquement le restaurant social du CASVP situé rue de Pali Kao dans le 20";

Considérant que dans nombre de services, des usagers ont également fait des pétitions en solidarité et demandent que les revendications des agents soient exaucées ;

Considérant que l'attribution de cette prime à l'ensemble des agents coûterait moins de 6,5 millions par an à la Ville pour couvrir le reste des agents exclus ;

Considérant que les agents exclus représentent moins d'un quart des effectifs ;



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

Sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, du groupe France insoumise 20°, le Conseil du 20° arrondissement :

exprime son soutien à la grève des agents du CASVP,

 interpelle le gouvernement pour une modification des décrets Ségur pour qu'ils concernent tous les personnels du médico-social,

 demande à la Maire de Paris d'attribuer à tous les agents du CASVP l'équivalent de la prime Ségur en RIFSEEP.

Sur le rapport présenté par Madame Danielle SIMONNET, Conseillère de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE:

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 2
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 27
- Nombre d'abstentions : 8
- Ne prend pas part au vote : 0.



22 257

CONSEIL DU 20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,362 : Vœu de l'Exécutif relatif à la mise en place des accords « Ségur » dans le secteur social et médico-social.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le volontarisme de la Ville de Paris de revaloriser les rémunérations et l'attractivité des carrières dans le secteur social et médico-social;

Considérant le choix fait par la Ville de Paris, suite à la publication des décrets en avril 2022 prévoyant le versement d'une prime mensuelle de 183 € net pour les agents paramédicaux et de la filière socioéducative, de mettre en œuvre ces mesures en faveur des professionnels de l'accompagnement social et médico-social : agents exerçant à l'ASE, en PMI, en centres, de santé et médicaux-sociaux de la médecine scolaire, des services sociaux, des services et des établissements accueillant des publics fragiles ; (EPHAD, CHU, CHRS, aide à domicile etc....) ;

Considérant le choix de la collectivité parisienne d'aller au-delà du décret dit « Ségur 3 » afin d'en corriger certains défauts, en octroyant aux agents exerçant des fonctions très proches voire indissociables des corps et métiers concernés des revalorisations indemnitaires équivalentes;

Considérant qu'une délibération a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Paris dans ce sens des le mois de juillet, avec un effet rétroactif sur les rémunérations au mois d'avril 2022 ;

Considérant que ces mesures ont permis des revalorisations salariales pour 5000 agents de la ville de Paris, pour un montant de 16 millions d'euros en 2022 et 30 millions en 2023 ;

Considérant que les collectivités locales sont en attente de compensations financières adaptées de l'État pour soutenir ces revalorisations et l'attractivité de ces métiers essentiels à la cohésion sociale, dans un contexte de forte inflation et de réduction de leur autonomie financière ;

Considérant la mobilisation des personnels du restaurants solidaire Pali Kao (CASVP) et les négociations engagées entre la Ville, les organisations syndicales et les personnels de cet équipement ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement corrige les manques du dispositif dit « Ségur 3 » qui conduisent, malgré le volontarisme de la Ville de Paris et de certaines collectivités locales, à laisser de côté un grand nombre d'agents essentiels au bon fonctionnement du service public;
- Que le gouvernement accorde pour cela aux collectivités locales le soutien budgétaire correspondant à ces revalorisations ;
- Que les négociations engagées entre la Ville de Paris, les organisations syndicales et les personnels du restaurant solidaire Pali Kao aboutissent rapidement à un accord, permettant la réouverture de cet équipement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0.

22

258

CONSEIL DU 20°

DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERATION N°20.2022.363: Vœu en soutien à la grêve des agents de l'Aide sociale à l'enfance, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel du groupe France insoumése 20°.

Le Conseil du 20° arrondissement ;

Considérant que les agents de la protection de l'enfance de Paris se sont mis en grève le 20 octobre, suite à la dégradation de leurs conditions de travail, qui s'est traduit par l'agression d'une de leurs collègues dans les locaux de l'ASE du 20° arrondissement ;

Considérant qu'ils étaient près d'une centaine d'agents de plusieurs services rassemblés vendredi 21 octobre devant les locaux de l'ASE du 20°, puis jeudi 27 octobre devant les locaux de l'ASE situés Quai de la Rapée ;

Considérant que pourtant, les professionnels ont sonné l'alerte auprès de la Direction de la solidarité de la Ville de Paris depuis des mois sur le danger à la fois de souffrance des agents et de maltraitance institutionnelle potentielle pour les enfants ;

Considérant que l'insuffisance de solutions accordées dans la prise en charge des enfants conduit des jeunes à devoir attendre des heures dans les locaux de l'ASE, ce qui constitue une violence à leur encontre, source de fortes tensions et que de multiples incidents graves se sont déjà produits ;

Considérant que, face à cette dégradation constante de leur situation professionnelle, elles et ils exigent de meilleures conditions de travail : une augmentation des possibilités d'accueil, la création de postes pour les travailleur-euses sociaux, le respect et la reconnaissance du temps de travail réellement effectué ou encore l'extension de la prime Ségur à tous les agent-es qui travaillent au sein de leur service ;

Considérant que leurs revendications sont celles de tous les professionnels de la Protection de l'Enfance sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'attachement de notre collectivité à la protection de l'enfance, et à garantir aux agents de bonnes conditions de travail ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, du groupe France insoumise 20°, le Conseil du 20° arrondissement :

exprime son soutien à la grève des agents de l'Aide Sociale à l'enfance,

 interpelle le gouvernement pour demander une augmentation des moyens dédiés à la protection de l'enfance, notamment par une hausse des dotations aux collectivités qui en ont la compétence (avec le double objectif de garantir la protection de chaque enfant et l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents), et en envisageant également la recentralisation de l'Aide sociale à l'enfance dans un service public national,

 demande à la Maire de Paris de répondre aux revendications légitimes des agents de l'Aide sociale à l'enfance : augmentation des possibilités d'accueil, création de postes pour les travailleur-euses sociaux, respect et reconnaissance du temps de travail réellement effectué, extension de la prime Ségur à tous les agent-es qui travaillent au sein des services de la protection de l'enfance.

Sur le rapport présenté par Madame Danielle SIMONNET, Conseillère de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERE:

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 2 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 27
- Nombre d'abstentions : 8
- Ne prend pas part au vote : 0.

22

259

CONSEIL DU 20°

0 9 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,364 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'hébergement des familles.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant la situation parisienne très tendue en matière d'hébergement avec plus de 900 personnes en famille en demande non pourvue chaque jour au 115-SIAO ;

Considérant la compétence de l'État en matière d'hébergement d'urgence des personnes isolées et des familles en vertu du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris en faveur de l'hébergement avec actuellement 43 centres ouverts dans le patrimoine immobilier de la ville, soit environ 4000 places ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement demandant au gouvernement de suspendre les fermetures de places d'hébergement inscrites au PLF 2023 et la mobilisation de nombreuses collectivités locales dans ce sens ;

Considérant l'annonce gouvernementale, suite à la mobilisation des associations de lutte contre l'exclusion et de nombreuses collectivités locales de suspendre les 7000 fermetures de places qui étaient prévues pour 2022 ;

Considérant les déclarations du Ministre du logement auprès des associations le 19 octobre dernier s'engageant « à faire en sorte qu'il n'y ai pas un enfant à la rue cet hiver »;

Considérant que plusieurs situations de familles avec enfants scolarisés dans le 20^{ème} sans hébergement stable ont été signalées par la communauté scolaire et que ces familles font l'objet d'un suivi attentif par les services sociaux de la ville et la Mission urgence sociale (MUS)en lien étroit avec la Mairie du 20^{ème} arrondissement ;

Considérant que les mairies d'arrondissement n'ont ni la compétence légale ni les moyens d'assurer l'hébergement des familles sans domicile fixe ;

Considérant que l'État ne peut se défausser sur les collectivités locales et doit assumer ses compétences légales en matière d'hébergement et d'accueil inconditionnel ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que l'État mette en œuvre rapidement les engagements du Ministre en orientant les familles sans domicile fixe vers des hébergements, avec un accompagnement social, en créant les places nécessaires à l'échelle de l'Ille de France. Le 20^{ème} arrondissement est évidemment favorable à accueillir sur son territoire de nouvelles structures d'accueil;
- Qu'un travail soit engagé entre les services de la ville, la MUS et le SIAO
 75 permettant de prioriser l'hébergement des familles sans solution dont les enfants sont scolarisés dans l'arrondissement ;
- Que les contingents de l'État et de la ville scient mobilisés pour le relogement de ces familles lorsqu'elles sont éligibles au logement social.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20° arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20* arrondissement ;



DÉLIBÉRATION

0 9 NOV. 2022

DELIBERE:

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0.



